

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD544

présenté par

Mme De Temmerman, Mme Cattelot, Mme Valérie Petit et Mme Lecocq

à l'amendement n° CD|297 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 11

A l'alinéa 2, ajouter après les mots : « personnes morales de droit public »,

ajouter les mots : « et les établissements privés sous contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les établissements publics sont obligés de servir un minimum de produits locaux, il semble important que les établissements privés sous contrat soient soumis aux mêmes règles.